Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260506-2026050104-DE

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, LE SIX MAI, à VINGT HEURES,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.
Convocation du 25 avril 2026.

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents : 13 Nombre de pouvoirs : 2

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Christine BRETON, Philippe BOSCHER, Stéphanie KERAUFFRET, Adjoints, Murielle NICOLAS, Benoît ROUAULT, Isabelle GICQUEL, Benjamin ROUAULT, Fabienne PERRO, Maxime ROBIN, Laurent CHEVREAU, Catherine RUFFET, Sonia JOANNOT.
Absents excusé(e) s : David GAUBERT qui a donné pouvoir à Christine BRETON, Corentin POILVET qui a donné pouvoir à Nathalie TRAVERT LE ROUX.

Le Conseil nomme Fabienne PERRO en qualité de **Secrétaire de séance.**

DELIBERATION N° 2026-05-01-04
9.1 LISTE ELECTORALE – COMMISSION DE CONTROLE

Madame Le Maire expose:

En matière de liste électorale, le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle :
- **statue sur les recours administratifs préalables ;**
- **s'assure de la régularité de la liste électorale.**

La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin. La commission de contrôle est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre.

Cette commission de contrôle est constituée à Landéhen d'un délégué du Préfet, d'un délégué du Tribunal et d'un conseiller municipal (dans les communes de plus de 1000 habitants ou plus, d'une liste a obtenu des sièges aux dernières élections municipales, la commission doit être composée de conseillers municipaux de chaque liste représentée). Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le conseiller municipal est désigné pour siéger au sein de la commission de contrôle en application notamment de l'ordre du tableau et s'il est volontaire ;

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale, ne peuvent être membres de la commission de contrôle.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260506-2026050104-DE

DESIGNE Madame Isabelle GICQUEL, en qualité de conseillère municipale, pour faire partie de la commission de contrôle de la liste électorale.

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire

Fabienne PERRO,
Secrétaire

Délibération certifiée publiée le 19 mai 2026 - transmise en Préfecture le 19 mai 2026
Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire